

DÉLIBÉRATION N° CT-19/1117

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 19 février 2019

Affaire n° 12

Le 19 février 2019 à 19h30 le conseil de territoire légalement convoqué le 13/02/19 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil - RDC, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

Présents : Adeline ASSOGBA, Pascal BEAUDET, Elisabeth BELIN, Farid BENYAHIA, Damien BIDAL, Patrick BRAOUEZEC, Roland CECCOTTI-RICCI, Hervé CHEVREAU, Kader CHIBANE, Anthony DAGUET, Mélanie DAVAUX, Adrien DELACROIX, William DELANNOY, Mériem DERKAOUI, Angèle DIONE, Corentin DUPREY, Brigitte ESPINASSE, Béatrice GEYRES, Jean-Pierre ILEMOINE, Joseph IRANI, André JOACHIM, Carinne JUSTE, Ilias KEMACHE, Fatiha KERNISSI, Khaled KHALDI, Patrice KONIECZNY, Akoua-Marie KOUAME, Jean-Pierre LEROY, Philippe MONGES, Francis MORIN, Amina MOUIGNI, Didier PAILLARD, Jacqueline PAVILLA, Eugénie PONTHER, Gilles POUX, Stéphane PRIVE, Hakim RACHEDI, Denis REDON, Martine ROGERET, Silvère ROZENBERG, Laurent RUSSIER, Fabienne SOULAS, Azzédine TAIBI, Mauna TRAIKIA, Francis VARY, Patrick VASSALLO, Marina VENTURINI, François VIGNERON, Antoine WOLHGROTH, Fanny YOUNSI, Essaid ZEMOURI, Giussepina ZUMBO VITAL.

Ont donné pouvoir : Dominique CARRE donne pouvoir à Essaid ZEMOURI, Sylvie DUCATTEAU donne pouvoir à Pascal BEAUDET, Séverine ELOTO donne pouvoir à François VIGNERON, Michel FOURCADE donne pouvoir à Adrien DELACROIX, Jean-Jacques KARMAN donne pouvoir à Antoine WOLHGROTH, Benoit MENARD donne pouvoir à Fanny YOUNSI, Julien MUGERIN donne pouvoir à Denis REDON, Marion ODERDA donne pouvoir à Corentin DUPREY, Stéphane PEU donne pouvoir à Patrick BRAOUEZEC, David PROULT donne pouvoir à Didier PAILLARD, Jacqueline ROUILLON donne pouvoir à Patrick VASSALLO, Isabelle TAN donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Stéphane TROUSSEL donne pouvoir à André JOACHIM, Sophie VALLY donne pouvoir à Silvère ROZENBERG.

Excusés : Kola ABELA, Marie-Line CLARIN, Frédéric DURAND, Delphine HELLE, Karina KELLNER, Sandrine LE MOINE, Maud LELIEVRE, Ambreen MAHAMMAD, Khalida MOSTEFA SBAA, Evelyne YONNET SALVATOR, Wahiba ZEDOUTI.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ÎLE-SAINT-DENIS

Approbation de la modification n°4 du plan local d'urbanisme de L'Île-Saint-Denis

CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de votants : 66, A voté à l'unanimité :
Pour : 66

Délibération n° CT-19/1117
ID Télétransmission : 093-200057867-20190219-
Imc1660201-DE-1-1
Date AR : 20/02/19
Date publication : 21/02/19

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la délibération n° CC-16/1332 en date du 19/01/2016 du Conseil de territoire de Plaine Commune élisant M. Patrick BRAOUEZEC comme Président de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 et suivants;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses article L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

VU le Schéma de cohérence territorial approuvé par délibération du 23 octobre 2007 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de L'Île-Saint-Denis approuvé le 30 janvier 2008 ses modifications et mises à jour,

VU la décision n°E17000031/93 de Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 26 Septembre 2018 désignant Madame Catherine MARETTE commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté n°18/62 du 10 octobre 2018 le Président de l'EPT Plaine Commune a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 29 octobre au 13 novembre 2018 inclus,

VU les courriers de notification pour information du projet de modification du PLU aux personnes et organismes mentionnés aux articles L.153-40, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

VU la décision n°93-009-2018 de l'autorité environnementale rendue le 9 octobre 2018 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU le dossier de modification du PLU de L'Île-Saint-Denis soumis à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 13/12/2018 ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU le dossier de modification et le contenu des principales modifications détaillées au rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDERANT l'absence de toute observation du public ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN : APPROUVE le dossier de modification n°4 du P.L.U. de L'Île-Saint-Denis tel que soumis à enquête publique ci-annexé.

ARTICLE DEUX : PRECISE que le dossier de modification sera tenu à la disposition du public à la Mairie de L'Île-Saint-Denis 1 Rue Méchin – 93 450 L'Île-Saint-Denis, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

ARTICLE TROIS : DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage en mairie et au siège de l'EPT Plaine Commune durant 1 mois,
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE QUATRE : DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3.

ARTICLE CINQ : La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil de Territoire de Plaine Commune.

ARTICLE SIX : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Plaine Commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nombre de votants : 66, A voté à l'unanimité :
Pour : 66

Délibération n° CT-19/1117
ID Télétransmission : 093-200057867-20190219-
Imc1660201-DE-1-1
Date AR : 20/02/19
Date publication : 21/02/19

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.

La signature des membres présents est au registre.

Nombre de votants : 66, A voté à l'unanimité :
Pour : 66

Délibération n° CT-19/1117
ID Télétransmission : 093-200057867-20190219-
Imc1660201-DE-1-1
Date AR : 20/02/19
Date publication : 21/02/19

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publicité.